

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 381

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis public est donné par le soussigné, que le conseil de la MRC de L'Érable, lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2025, a adopté le Règlement numéro 381 sur la gestion contractuelle.

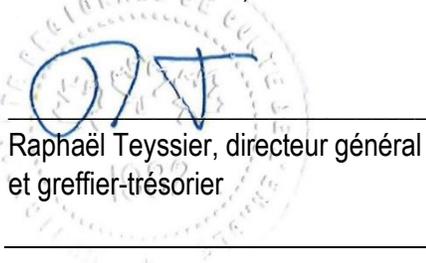
Ce règlement a pour objet de :

- a) prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la MRC, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;
- b) prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*;
- c) prévenir toute situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- d) encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut en prendre connaissance en consultant le site Internet de la MRC de L'Érable au lien suivant :

erable.ca/documents/reglement_381_gestion_contractuelle_avec_annexes_version_administrative

Donné à Plessisville, le 21 mars 2025.

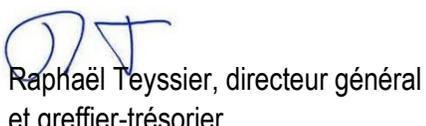


Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Raphaël Teyssier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus sur le site Internet de la MRC de L'Érable et au panneau d'affichage du centre administratif en date du 21 mars 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21 mars 2025.



Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier